



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N01 Convention déneigement

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier pour présenter ce dossier.

Le déneigement des voies communales est géré en commun sur l'ex territoire de la Communauté De Communes du canton de Tinchebray. Le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire avait délibéré sur la passation d'une convention de déneigement avec les entreprises : Aubert, Aumont, Hodiesne, Lecordier et Sas ETA du Bocage.

Ces conventions se terminant le 31 décembre 2024, il convient de délibérer à nouveau pour l'hiver 2024/2025 sachant qu'elles sont signées pour une durée d'un an renouvelable pour 2 ans par tacite reconduction.

A noter le déclenchement de l'opération n'est effectué que si le Conseil départemental déclenche une opération de déneigement, ensuite les maires préviennent les entreprises pour intervenir sur les circuits définis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de déneigement pour l'hiver 2024/2025, renouvelable par tacite reconduction, pour deux ans.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N01-DE
A G E D I



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N02 Dette sociale Office de Tourisme de Domfront en Poirais

Le Président expose que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre, l'Association Office de Tourisme de Domfront a été dissoute.

Après chiffrage des congés payés non pris du personnel de l'Office de Tourisme de Domfront, la SPL réclame la somme de 16 633.46 €.

Un virement a été effectué au profit de la SPL pour la somme de 4 947.37 €, ainsi il reste à verser la somme de 11 686.09 €.

Il a été décidé de répartir cette dette entre la CDC Andaine Passais : 1/3 (soit 3 895.37 € et Domfront-Tinchebray Interco : 2/3 (soit 7 790.72 €).

Ainsi le Président propose d'accepter un versement de 7 790.72 € au profit de la SPL pour solder cette dette.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le versement de 7 790.72 € au profit de la SPL Destination Touristique Domfront-Bagnoles pour solder la dette sociale de l'Office de Tourisme de Domfront.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N02-DE
A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N03 Réorganisation des écoles sur Domfront en Poirais

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président, en charge du dossier.

Actuellement, sur Domfront en Poirais, il existe 3 écoles primaires :

- Aliénor d'Aquitaine : qui n'accueille que des maternelles
- Brassens Brel : qui n'accueille que des élémentaires
- Ecole St Front : qui accueille maternelles et élémentaires sur 2 sites.

Le Conseil municipal de Domfront en Poirais souhaite réorganiser ses écoles sur son territoire à savoir que les enfants de maternelle seraient regroupés à l'école Saint Front et les enfants d'élémentaire seraient regroupés à l'école Brassens Brel. Quant au centre de loisirs, actuellement au sein de l'école Brassens Brel, il serait transféré vers le site de l'école primaire de Saint Front.

Après validation de ce projet de réorganisation des écoles sur Domfront en Poirais par le conseil municipal de Domfront en Poirais, par les directeurs des écoles et par les conseils d'école, il est proposé d'approuver cette nouvelle organisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de la fermeture de l'école Aliénor d'Aquitaine à compter des vacances d'été 2025 et de transférer les classes de cet établissement vers l'école de Saint Front pour la rentrée de septembre 2025,
- Décide de transférer les classes élémentaires de l'école St Front vers l'école Brassens Brel également pour la rentrée de septembre 2025,
- Décide de transférer le centre de loisirs de l'école Brassens Brel vers le site de l'école primaire de St Front à compter des vacances d'été 2025.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Le Secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N03-DE

A G E D I



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N04 Remboursement charges Montsecret

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président, en charge des affaires scolaires.

L'école de Montsecret ne dispose pas de compteur électrique propre. Ce compteur est commun avec celui de la mairie.

Ainsi la Communauté de communes doit rembourser les dépenses d'électricité et de chauffage à la commune de Montsecret. La somme versée en 2024 sera identique à celle de 2023. Puis, à compter de 2025, il sera pris en compte l'installation des panneaux solaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Dit que la Communauté de communes remboursera, pour 2024, la somme forfaitaire identique à l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N04-DE
A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N05 Convention spéciale de déversement des eaux usées de Chanu vers les système d'assainissement de Flers Agglo

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

La commune de Chanu, ne disposant pas de station de traitement des eaux usées, rejette l'ensemble de ses eaux usées vers le système d'assainissement de Flers Agglo, à savoir la station d'épuration du Landis à Caligny.

Par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020, le Président a été autorisé à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées de Chanu avec Flers Agglo définissant les conditions administratives, techniques, financières et juridiques. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient d'en établir une nouvelle aux mêmes conditions que la précédente pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Christophe Lecordier informe que Flers Agglo facturera à Domfront-Tinchebray Interco le coût du traitement des eaux usées d'après les relevés du débitmètre installé au poste de relèvement de Chanu soit :

- Tarifs au 1^{er} janvier 2025 :
- Prime fixe : 45,99 € HT
 - Taxe d'assainissement :

Prix / m ³			
0 à 6000	6001 à 12000	12001 à 24000	> 24000
2,34 € HT	2,11 € HT	1,90 € HT	1,71 € HT

Les tarifs seront revalorisés chaque année en fonction de l'évolution générale des tarifs de Flers Agglo et de l'évolution des eaux parasites dans les réseaux de Flers Agglo.

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N05-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées de Chanu au système d'assainissement de Flers Agglo pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

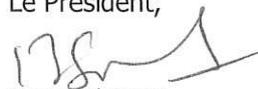
La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL



Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N05-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N06 Chanu – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de 2025

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Les redevances collectées par les Agences de l'eau sur la facture d'eau et d'assainissement des usagers permettent aux Agences de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux et de la protection des écosystèmes aquatiques et marins. La réforme de ces redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 intervient dans le cadre du plan Eau.

La redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte pour Chanu était en 2024 de 0,185 €/m³.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Sera facturée à Flers Agglo, compétente pour le traitement des eaux usées de Chanu, qui est rattachée à l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Le calcul de la redevance est égal au tarif de base fixé par l'Agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation, fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration). Ce coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint),
- Le tarif s'applique sur les volumes d'eau facturés durant l'année N,
- L'Agence de l'eau facturera cette redevance à Flers Agglo au début de l'année N+1.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Par conséquent, le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N06-DE

collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation (0,089 x 0,3) soit 0,0267 €/m3.

Domfront – Tinchebray Interco en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif devra facturer et encaisser auprès des usagers cette redevance, puis reverser à Flers Agglo les sommes encaissées à ce titre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte que pour la commune de Chanu, la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par Domfront-Tinchebray Interco et reversée à Flers Agglo au titre de collectivité en charge du traitement des eaux usées,
- Fixe à 0,0267 € / m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à la mise œuvre de cette contre-valeur.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL



Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N06-DE
A G E D I



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUEU Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N07 Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de 2025

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte était en 2024 de :

- 0,185 €/m³ sur les communes rattachées à l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- 0,16 €/m³ sur les communes rattachées à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Sera facturée à Domfront-Tinchebray Interco, compétente pour la collecte et le traitement des eaux usées,
- Domfront-Tinchebray Interco est rattachée à l'Agence de l'eau Seine-Normandie car la majorité de la population se trouve sur le territoire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Le calcul de la redevance est égal au tarif de base fixé par l'Agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation, fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration). Ce coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint),
- Le tarif s'applique sur les volumes d'eau facturés durant l'année N,
- L'Agence de l'eau facturera cette redevance à Domfront-Tinchebray Interco au début de l'année N+1.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Par conséquent, le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N07-DE
C E D I

collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation (0,089 x 0,3) soit 0,0267 € / m3.

Les entités en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif devront facturer et encaisser auprès des usagers cette redevance, puis reverser à Domfront-Tinchebray Interco les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ou de la convention signée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte que la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à Domfront-Tinchebray Interco, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public ou la convention relative à la facturation et au recouvrement,
- Fixe à 0,0267 € / m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à la mise œuvre de cette contre-valeur.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

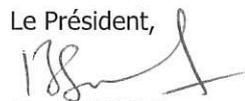
La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL



Date de transmission de l'acte: 07/01/2025

Date de réception de l'AR: 07/01/2025

061-200071520-850DE2426N07-DE

A G E D I



Délégués en exercice **33**
 Présents 25
 Votants 29
 Convocation le 09/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 Du 16 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N08 Convention Lonlay l'Abbaye – Entretien espaces verts station d'épuration 2025

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Depuis sa réhabilitation, la station de traitement des eaux usées de la commune de Lonlay l'Abbaye se compose de filtres plantés de roseaux et d'un traitement de finition assuré par les lagunes. L'entretien des espaces verts de l'ancien site de la station d'épuration où se trouvent les lagunes et du nouveau site où se trouvent les filtres plantés doit être réalisé deux fois par an.

L'entretien des espaces verts (dont l'élagage des haies) de la station de traitement des eaux usées de Lonlay l'Abbaye, à savoir les abords des lagunes et les abords des filtres plantés (y compris hors du site clôturé), est réalisé depuis 2021 par les services de la commune de Lonlay l'Abbaye via une convention. La convention pourrait être renouvelée pour l'année 2025.

La prestation est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire de 1 400 € pour la réalisation de deux passages en 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Confie l'entretien des espaces verts de la station de traitement des eaux usées de l'année 2025 à la commune de Lonlay l'Abbaye dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Le Secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
 Date de réception de l'AR: 07/01/2025
 061-200071520-850DE2426N08-DE-
 A G E N D I



Délégués en exercice **33**
 Présents 25
 Votants 29
 Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N09 Tarifs assainissement - Régie

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 20217, date à laquelle Domfront-Tinchebray Interco a pris la compétence assainissement collectif, le tarif de la redevance assainissement collectif sur les communes de Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges, exploitées en régie, n'a pas évolué.

La redevance qui s'applique actuellement avait été délibérée par les communes, avant le transfert de compétence à la Communauté de communes.

La redevance assainissement collectif comporte une part fixe (abonnement annuel) et une part proportionnelle à la consommation.

La redevance est actuellement de :

Commune	Part fixe (Abonnement annuel) en € HT	Part proportionnelle en € HT / m ³
Chanu	138,05	2,38
Lonlay l'Abbaye	54,00	1,40
St Bômer les Forges	92,00	1,17

Eu égard aux augmentations de coût de traitement des eaux usées et des investissements à réaliser sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, il est proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2025 une augmentation de la part fixe et de la part proportionnelle de :

- 6 % pour Chanu
- 7 % pour Lonlay l'Abbaye
- 7 % pour St Bômer les Forges.

La redevance assainissement serait donc de :

Commune	Part fixe (Abonnement annuel) en € HT	Part proportionnelle en € HT / m ³
Chanu	146,33	2,52
Lonlay l'Abbaye	57,78	1,50
St Bômer les Forges	98,44	1,25

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
 Date de réception de l'AR: 07/01/2025
 061-200071520-850DE2426N09-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention de Michel Legalle,

- Fixe sur les communes de Chanu, Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges, à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances d'assainissement collectif suivantes :

Commune	Part fixe (Abonnement annuel) en € HT	Part proportionnelle en € HT / m ³
Chanu	146,33	2,52
Lonlay l'Abbaye	57,78	1,50
St Bômer les Forges	98,44	1,25

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL



Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N09-DE
A G E D I



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N10 Redevance consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable de 2025

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, pour présenter ce dossier.

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau relative à la production et à la distribution de l'eau, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue. Par contre la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance sur la consommation d'eau potable et par la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique était en 2024 de 0,22 €/m³.

Le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie est de 0,46 €/m³ HT pour l'année 2025.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par l'entité qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau.

La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

- Sera facturée à Domfront-Tinchebray Interco, compétente pour la distribution publique de l'eau,

- Le calcul de la redevance est égal au tarif de base fixé par l'Agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation, fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Ce coefficient est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint),

- Le tarif s'applique sur les volumes d'eau facturés durant l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités de nettoyage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique,

- L'Agence de l'eau facturera cette redevance à Domfront-Tinchebray Interco au début de l'année civile qui suit.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,085 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 (la performance des réseaux d'eau potable n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N10-DE
A G E D E

Par conséquent, le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation (0,085 x 0,2) soit 0,017 €/m³.

Le délégataire de l'eau potable devra facturer et encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et reverser à Domfront-Tinchebray Interco les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte que la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à Domfront-Tinchebray Interco selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public ou la convention relative à la facturation et au recouvrement,
- Fixe à 0,0170 €/m³ HT la contre-valeur, correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à la mise œuvre de cette contre-valeur.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL



Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N10-DE
A G E D I



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N11 Création d'une régie de recettes « service déchets »

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco a décidé de mettre en place une opération d'achats de composteurs individuels et de fixer le prix de vente à hauteur de 50 % du prix de revient, selon les tarifs suivants :

- Composteur 300L environ en plastique recyclé : 25 € TTC/unité,
- Composteur 600L environ en plastique recyclé : 40 € TTC/unité,
- Composteur 300L environ en bois non traité : 40 € TTC/unité,
- Composteur 600L environ en bois non traité : 50 € TTC/unité.

Par conséquent, il y a lieu de créer une régie de recettes « service déchets » pour l'encaissement des tarifs des composteurs individuels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée une régie de recettes « service déchets » dont les modalités seront fixées par arrêté,
- Dit que la régie encaisse les produits des composteurs individuels versés par les usagers et fixés par délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N11-DE
A G E D I



Délégués en exercice 33
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N12 Fixation des tarifs et création d'une régie de recettes pour la mobilité à Domfront en Poiraise

Le Président expose que le service autopartage de location de voitures électriques, assujetti à la TVA, va être mis en place prochainement sur la commune de Domfront en Poiraise. L'accès à ce service nécessite une caution, un abonnement mensuel et une location à la demi-journée ou à la journée.

Il est proposé que les tarifs soient identiques à ceux du service Autofree de Tinchebray Bocage :

- Abonnement mensuel :	3,33 € HT	4,00 € TTC
- Location ½ journée :	4,17 € HT	5,00 € TTC
- Location journée :	6,67 € HT	8,00 € TTC
- Caution :	266,67 € HT	320,00 € TTC

Les usagers règlent ces participations soit directement sur une plateforme par carte bancaire gérée par le prestataire, soit par une régie de recettes.

Par conséquent, il y a lieu de créer une régie de recettes « mobilité Domfront en Poiraise » pour l'encaissement des participations des usagers du service autopartage de location de voitures électriques situé à Domfront en Poiraise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs du service autopartage de location de voitures électriques de Domfront en Poiraise dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Crée une régie de recettes « mobilité Domfront en Poiraise » dont les modalités seront fixées par arrêté,
- Dit que la régie encaisse les produits du service « mobilité Domfront en Poiraise » versés par les usagers et fixés par délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée

Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N12-DE
A G E D A



Délégués en exercice **33**
 Présents 25
 Votants 29
 Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N013 Convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG)

Le Programme CEE SARE prend fin au 31 décembre 2024 (convention signée avec INHARI). Le recours à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné étant obligatoire, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé à compter du 1er janvier 2025 sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le Pacte territorial France Rénov' (PIG), afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau infrarégional.

En parallèle du marché de l'OPAH confié au CDHAT, les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais avaient souhaité mettre en place un guichet unique pour répondre aux attentes des propriétaires non éligibles aux aides financières de l'OPAH.

La convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG) s'apparentant au guichet unique mis en place sur les territoires de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, il est possible de mettre en œuvre les actions du Pacte territorial dans le cadre de la prestation 2 du marché relatif au guichet unique. Quelques ajustements sont à effectuer par voie d'avenant pour la répartition des missions entre le Pacte territorial et l'OPAH, sans incidence financière sur le marché.

Néanmoins, la convention d'OPAH devra faire l'objet d'un avenant ultérieur.

La convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG) sera signée pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 425 769,99 € HT soit 510 923,99 € TTC, comprenant les volets d'actions 1, 2 et 3.

Le volet d'action 1 correspond à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels. Le volet d'action 2 correspond à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR' - Espace Conseil France Rénov'). Ces 2 volets représentent un coût de 374 320,00 € HT.

Le Volet 3 correspondant à l'accompagnement des ménages (hors OPAH) s'élève à 51 449,99 € HT.

L'Anah financerait 50 % maximum du montant HT des missions obligatoires (volet 1 et 2) avec un plafond annuel de dépenses subventionnables de 75 000 € HT pour le volet 1 et de 50 000 € HT pour le volet 2.

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
 Date de réception de l'AR: 07/01/2025
 061-200071520-850DE2426N13-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG), ainsi que ses annexes sur le périmètre des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG), ainsi que tout document connexe,
- Inscrit les dépenses au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions éventuelles auprès de l'Anah, du Département de l'Orne, de la Région Normandie... en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour le compte des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais,
- Prend acte qu'en conséquence, la convention d'OPAH fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,


Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N13-DE

A G E D I



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N014 Avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'OPAH et du guichet unique

Le Président rappelle que, par délibération du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer le marché relatif au suivi-animation d'une OPAH et d'un guichet unique (pour les propriétaires non éligibles aux aides financières de l'OPAH) sur le territoire des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais. Ce marché d'une durée de 5 ans a été notifié au CDHAT le 21 novembre 2023.

Vu la fin du Programme CEE SARE au 31 décembre 2024 et l'obligation de recours à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné, un nouveau dispositif est créé : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG) s'apparentant au guichet unique, il est possible de mettre en œuvre les actions du Pacte territorial dans le cadre de la prestation 2 du marché relatif au guichet unique. Quelques ajustements sont à effectuer par voie d'avenant pour la répartition des missions entre le Pacte territorial et l'OPAH.

Ces ajustements qui consistent à faire basculer certaines missions de l'OPAH vers le pacte territorial sont sans incidence financière sur le marché.

Le montant initial du marché est de 903 860 € HT soit 1 084 632 € TTC.

La prestation 1 (OPAH), ne pouvant aller au-delà de la durée de la convention d'OPAH, prendra fin le 08/11/2028.

Par conséquent certaines prestations ne seront pas réalisées du 09 au 20/11/2028 dans le cadre de la tranche ferme, pour un montant de 1 105 € HT.

Ces prestations pourront être éventuellement redirigées vers le financement d'actions complémentaires éventuelles, par un nouvel avenant au marché.

Les modifications entre la prestation 1 et la prestation 2 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N14-DE
A G E D

			Montant marché en € HT	Nouvelle répartition du marché	Actions complémentaires éventuelles	Total après avenant en € HT	Total après avenant en € TTC
Tranche	Prestation 1 - OPAH	Part fixe	397 800,00 €	219 056,10 €	1 105,00 €	220 161,10 €	264 193,32 €
		Part variable	142 140,00 €	142 140,00 €		142 140,00 €	170 568,00 €
	Prestation 2 – guichet unique		194 800,00 €	372 438,90 €		372 438,90 €	446 926,68 €
Tranche optionnelle	Prestation 1 - OPAH		164 000,00 €	164 000,00 €		164 000,00 €	196 800,00 €
Prestation supplément aire éventuelle	Prestation 1 - OPAH		5 120,00 €	2 235,00 €		2 235,00 €	2 682,00 €
	Prestation 2 – guichet unique			2 885,00 €		2 885,00 €	3 462,00 €
Montant total			903 860,00 €	902 755,00 €	1 105,00 €	903 860,00 €	1 084 632,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec la Communauté de communes Andaine-Passais, à signer l'avenant n°1 à ce marché et tous les documents s'y rapportant, afin de prendre en compte les ajustements entre la prestation 1 (OPAH) et la prestation 2 (guichet unique) nécessaires dans le cadre de la signature de la convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG). Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

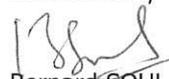
La secrétaire de séance,

Céline Levée




Le Président,

Bernard SOUL



Date de transmission de l'acte: 07/01/2025
Date de réception de l'AR: 07/01/2025
061-200071520-850DE2426N14-DE
A G E D I



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N019 Budget ZA St Quentin les Chardonnets – Décision modificative n°2

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.

Afin d'ajuster les crédits permettant d'enregistrer les écritures de stock : constatation du stock final, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative n°2 du budget de la ZA de St Quentin les Chardonnets 2024 telle qu'annexée.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de réception de l'AR: 20/12/2024
061-200071520-850DM2426N19-BF
A G E D I



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 29
Convocation le 09/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILM IN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	A	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Benoît Rault à Daniel Decosse, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2426N021 Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais – Décision modificative n°1

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.

Afin d'ajuster les crédits permettant d'enregistrer les écritures de stock : constatation du stock final, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative n°1 du budget de la ZA de St Quentin les Chardonnetts 2024 telle qu'annexée.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline Levée

Le Président,

Bernard SOUL



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de réception de l'AR: 20/12/2024
061-200071520-850DM2426N21-BF
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.